

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2024DECISION67**

**Objet :** Avenant n°1 au contrat de dépôt et de gestion du distributeur automatique de boissons à la Communauté de communes Vie et Boulogne.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la décision n° 2022DECISION128 du 1<sup>er</sup> aout 2022 pour le contrat de dépôt et de gestion du distributeur automatique de boissons,

Vu la proposition d'avenant n°1 au contrat du distributeur automatique de boissons de la société EKIBE : 11 la Vergne – 85170 SALIGNY, BELLEVIGNY concernant une augmentation du tarif unitaire de la boisson,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver l'avenant n° 1 au contrat du distributeur automatique de boissons de la société EKIBE dont le siège social est situé : 11 la Vergne – 85170 SALIGNY, BELLEVIGNY, pour une augmentation du tarif unitaire de la boisson, portant le tarif de la boisson chaude à 0.36 € HT l'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 19 avril 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.